



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 07/17

Objet

Transfert de personnel de la
Communauté de Communes
Nord Ouest Jura à la CAGD

Secrétaire de séance

Maurice BOUÉ

Rapporteur :

Jean-Michel DAUBIGNEY

Conseil Communautaire
09 février 2017
Damparis - 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 62
Nombre de procurations : 19
Nombre de votants : 81
Date de la convocation : 01 février 2017
Date de publication : 17 février 2017

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, P. Verne, O. Meugin, P. Blanchet, R. Foret suppléé par B. Perrinet, JC. Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crézet, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, P. Bouvret, S. Champanhet, JP. Cuinet, C. Demortier, JP. Fichère, JB. Gagnoux, A. Hamdaoui, S. Hédin, N. Jeannet, P. Jobez, S. Kayi, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, JM. Sermier, I. Voutquenne, H. Prat, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard suppléé par J. Dufresne, V. Chevriaut, M. Boué, JM. Daubigny, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, R. Curly, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration : JL. Bouchard à JC. Lab, JC. Robert à M. Henry, M. Giniès à A. Albertini, M. Berthaud à S. Marchand, I. Delaine à C. Demortier, A. Douzenel à J. Lagnien, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à J.P. Cuinet, I. Girod à C. Nonnotte-Bouton, J. Gruet à P. Jobez, P. Jaboviste à S. Kayi, JP. Lefèvre à C. Bourgeois-République, J. Péchinot à S. Champanhet, E. Schlegel à M. Hoffmann, JC. Wambst à F. Barthoulot, P. Jacquot à B. Guerrin, C. François à B. Chevaux, G. Coutrot à JL. Croiserat, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés :
D. Michaud, J. Dayet, D. Chevalier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1 modifié,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 35-II de la loi NOTRe du 07 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-2016006-001 du 6 octobre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2017 aux communes de Champagny, Chevigny, Moisse, Peintre et Pointre,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20161208-003 du 8 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes Nord Ouest Jura,

Vu la convention du 15 novembre 2016 entre le Maire de Moisse et la Présidente de la Communauté de Communes Nord Ouest Jura,

Vu la convention du 7 novembre 2016 entre le Maire de Chevigny et la Présidente de la Communauté de Communes Nord Ouest Jura,

Considérant qu'en cas de dissolution d'un établissement public de coopération intercommunale, les agents de cet établissement sont répartis entre les communes et les établissements publics reprenant les compétences exercées par l'établissement public de coopération dissous,

Considérant que les modalités de répartition font l'objet d'une convention conclue, au plus tard un mois avant la dissolution, entre le président de l'établissement dissous et les maires et présidents

des établissements publics d'accueil après avis des comités techniques de chacune des communes et de chacun des établissements publics,

Considérant qu'à défaut d'accord dans le délai susmentionné, prévu par le IV de l'article 35 de la loi NOTRe, il appartient au Préfet de fixer les modalités de répartition par arrêté,

Considérant qu'en l'absence de conventions conclues entre Madame la Présidente et les maires de Dammartin-Marpin et Mutigney, et les présidents de la Communauté de Communes Jura Nord et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le Préfet a fixé par arrêté n° DCTME-BCTC-20161214-001 du 14 décembre 2016 les modalités de répartition du personnel de la Communauté de Communes Nord Ouest Jura,

Il en résulte que cinq agents dont un agent bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à raison de 35 heures hebdomadaires jusqu'au 30 septembre 2017, ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le 1^{er} janvier 2017.

Chaque agent concerné a été reçu individuellement par la direction du pôle des actions éducatives et la direction des ressources humaines du Grand Dole puis a reçu un courrier d'affectation (établi en fonction de ses compétences et qualifications).

Il est rappelé que l'article L5211-4-1 du CGCT précise que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des primes et indemnités visées par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que les avantages acquis visés par l'article 111 de la même loi. Par ailleurs, les avantages collectivement acquis sont maintenus à titre individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert du personnel de la Communauté de Communes Nord Ouest Jura au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **PREND NOTE** qu'à compter de cette date les agents conserveront, s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur service d'origine et des avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par la création des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Catégorie	Grade	TC/TNC	Temps de travail	de	Nombre de postes à créer
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	35H		1
	Adjoint d'animation	TC	35H		1
	Adjoint technique	TNC	24H		1
	Adjoint d'animation	TNC	6H30		1

- **CREE** budgétairement les cinq postes des personnels transférés (dont l'agent employé dans le cadre d'un CAE) à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2017,

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif 2017, chapitre 12.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Principale

Fait à Dole,
Le 09 février 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

